

DÉPARTEMENT
MAYENNE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT
CHATEAU-GONTIER

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

..... 15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHEMAZE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Pascale GRAINDORGE	François BELANGER	Dominique MARTEAU
Joëlle ROUSSET	Julian GRUNER	Tania GAILLARD
Marie BRIZARD	Thibaut ADOUIN	Lucie STACE
Céline FOUILLEUX	Cédric ALLAIN	Virginie PIQUET
Julien NOUVEL		

Absents excusés¹ : Mme LEMERCIER Cécile a donné pouvoir à M. AUDOUIN Thibaut,

M. VANOC Julien a donné procuration à M. BELLANGER François

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Pascale GRAINDORGE, première adjointe faisant fonction de maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ...GOUVENON...Julian..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré³ 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Virginie RIQUIET et Mme Noémie BRIZARD

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés

¹ Preciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexation. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lois que l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tour de scrutin, n'a été procédée à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 - d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 - f. Majorité absolue 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
En chiffres	En toutes lettres
Fenillard Caroline	9
Rauel Laiu	Deux

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 - d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 - f. Majorité absolue 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTIENUS En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

卷之三

- a. Nombre de collègues présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 - d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale si le nombre de suffrages exprimés est pair, à 11 tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour immédiatement supérieur.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Condéne: Fouilloux

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Mme Caroline Fouroux..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3. Élection des adjoints

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce débat, le maire (ou son remplaçant) a constaté que les candidats aux fonctions d'adjoint au

par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant p

- | | |
|---|----|
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 13 |
| f. Majorité absolue 4 | 8 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
En chiffres	En toutes lettres
Pascal Grondje Virginia Requist	Dix Trois

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents et appels n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue 4

7) Ne pas remettre les 3, 4 et 5 si l'élection a été annulée au premier tour

CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE

CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	
NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 - d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

36 *Bioaccumulation of Infection rates*

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Pascalle Grandorge. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

ת. סעיפים ארכיטקטוניים ומכשור אדריכליים

卷之三

3. Clôture du procès-Verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 juillet....., à 21 heures, 10 minutes, en double exemplaire 10 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé,

Caroline Fourdeux

LES ASSISES DE L'IRSS

Virginia Requett

Project

Nanci Brizard

your game

⁸ Ne pas remplir le 3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées à la fin du document.

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.